



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Service de transport à la demande TADOU

Version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026



1 ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers du service de **transport à la demande TADOU** (qui couvre le territoire du **PETR du Doubs central**, soit 139 communes, et relie 9 arrêts Ginko du réseau de bus du Grand Besançon Métropole (cf. article 5)).

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

Le présent règlement est transmis avec la fiche d'inscription (version papier ou dématérialisée) et peut être consulté dans chaque véhicule assurant les voyages TADOU identifiables grâce au logo dédié.

2 ARTICLE 2 : DEVENIR USAGER

2.1 Inscription préalable

TADOU s'adresse à **toute personne souhaitant se déplacer sur le territoire du Doubs Central**. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés, et ceux âgés de 12 à 18 ans peuvent voyager seuls à condition d'avoir une autorisation écrite signée par les représentants légaux..

L'inscription préalable au service TADOU est **obligatoire**. Le dossier d'inscription (formulaire d'inscription et règlement intérieur) est disponible sur simple demande au service TADOU, auprès des communautés de communes du territoire concernées et sur le site internet* www.doubscentral.org.

Pour que votre inscription soit effective, vous devrez retourner :

- Le formulaire d'inscription complété et signé (l'usager devra signaler toute modification ultérieure de ses coordonnées),
- L'ensemble des pièces justificatives demandées.

* Avec l'*inscription par internet*, le formulaire est automatiquement retourné au service TADOU.

Une **préinscription** est possible lors de la première prise de réservation mais l'usager devra faire parvenir au service TADOU son dossier d'inscription complété avec approbation des termes de ce règlement intérieur avant son 3^{ème} voyage. En l'absence de ces pièces, l'usager se verra refuser le service.

2.2 Suspension ou radiation de l'usager

Le comité de suivi peut se réunir pour décider de suspendre ou d'interdire l'accès au service à certains usagers.

En cas de violation du règlement intérieur, l'usager recevra dans un premier temps une lettre d'avertissement. En cas de récidive, l'usager sera notifié par courrier de sa suspension pour un mois du service.

Les causes pouvant amener à une suspension ou une radiation de la liste des usagers sont les suivantes :

- Non-respect du règlement intérieur ;
- Comportement outrancier ou insultant envers le service, les autres usagers, etc. ;
- Comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes présentes dans le véhicule ;
- Non-paiement du trajet ;
- Retards répétés et/ou abusifs ;
- Annulations ou « non-annulation » répétées ;

Les voyageurs sont légalement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Le comité de suivi peut se réunir pour décider, sans avertissement, de suspendre ou d'interdire l'accès au service à certains usagers dans le cas d'une violation jugée grave au règlement

3 ARTICLE 3 : MODALITES DU SERVICE

3.1 Plages horaires des transports

Les trajets sont possibles (heure de prise en charge) : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 sauf les jours fériés.

3.2 Réservations

Les réservations doivent être faites **au plus tard la veille du départ** et sont impossibles au-delà d'un mois. L'usager est **seul responsable en cas d'oubli** de réservation.

Les réservations se font :

- Par téléphone au **03 81 84 79 35** via le service TADOU **du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 11h 30** ;
- Sur internet via le site **www.doubscentral.org** (avant 14h pour un trajet prévu le lendemain).

Éléments nécessaires à la réservation : nom et prénom de l'usager, lieux de départ et d'arrivée, la mention du besoin d'un véhicule accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que la présence d'un accompagnateur, le nombre de voyageurs, les horaires de départ et/ou d'arrivée, le motif du déplacement.

Le chauffeur a le **droit d'annuler** le trajet pour **non-respect** de ces éléments.

Le service TADOU se réserve le droit, pour des raisons d'organisation, de grouper des passagers, de modifier des horaires ou d'annuler un trajet. En cas de modification ou d'annulation, l'usager sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

3.3 Prise en charge

Le service TADOU vient chercher l'usager à l'adresse et à l'heure indiquée lors de la réservation. Si l'usager ne se présente pas, le règlement intérieur du service s'appliquera (Article 4-3 Retards et annulations).

Le chauffeur ne peut en aucun cas se rendre dans le domicile de l'usager.

Le chauffeur n'est pas habilité à manipuler des personnes. L'usager doit rentrer et sortir du véhicule par ses propres moyens ou être accompagné par un tiers.

Les usagers sont tenus de se présenter avec une tenue correcte.

Restrictions :

- **Bagages volumineux ou objets encombrants** : 2 sacs maximum autorisés par personne. La dimension des sacs est de 115 cm (total longueur + largeur + hauteur).
- Les **animaux** sont **interdits** à l'exception des chiens guides.

3.3.1 Conditions d'accès

TADOU est un service de transport à la demande devant répondre aux attentes de l'ensemble des usagers. L'usager peut effectuer **au maximum 10 trajets par mois** (un trajet s'entend comme un aller ou un retour) et **aucun arrêt** n'est possible en cours de trajet.

Les trajets sont individualisés : à chaque voyage, l'usager est décompté d'un trajet sur le total des 10 trajets qu'il peut effectuer chaque mois. Dans le cas d'un voyage à plusieurs, chaque passager sera donc décompté d'un trajet.

3.3.2 Dérogations

Tout usager ayant besoin de plus de 10 trajets par mois peut effectuer une demande de dérogation auprès du service TADOU par mail et/ou courrier. L'usager devra intégrer dans sa demande :

- Le motif de déplacement
- Le nombre de trajet
- La durée de la demande
- Le trajet (point d'arrivée et point de départ)

Chaque demande sera étudiée puis présentée aux élus en bureau du PETR où une décision sera prise.

Compte-tenu des délais de traitement des demandes de dérogations, celles-ci doivent parvenir au service TADOU six semaines avant le besoin, excepté si le besoin a lieu au mois de septembre, la demande de dérogation devra parvenir au service TADOU au plus tard le 15 juin.

3.4 Personnes à mobilité réduite (PMR)

Sont considérés comme « PMR » les usagers répondant au moins à un des critères énumérés ci-dessous :

- Personnes en fauteuil roulant ;
- Personnes atteintes de cécité sévère (invalidité>80%) ;
- Personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer ;

TADOU dispose d'un véhicule adapté. En cas d'inscription, l'usager en fauteuil roulant devra le signaler sur sa fiche d'inscription et le rappeler lors des prises de réservations. En cas de changement de situation, l'usager ou un tiers devra en faire part au service et le rappeler lors des prises de réservations.

Les PMR peuvent demander la **présence d'un accompagnateur*** qui voyage **gratuitement**.

L'accompagnateur devra répondre à au moins un des critères suivants :

- Être membre de la famille ;
- Ou avoir le statut de personnel médical ;

- Ou avoir le statut de personnel paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie ;
- Ou avoir eu une autorisation écrite du comité de suivi du service TADOU.

* Le nombre d'accompagnateur est limité à un, sauf décision exceptionnelle du Comité de suivi.

TADOU étant un service public de transport à la demande et non un transport sanitaire, les personnes atteintes de troubles cognitifs avancés, pouvant notamment mettre en danger leur vie et celle des personnes présentes dans le véhicule lors du transport, ne peuvent pas être prises en charge seule ; un accompagnement est obligatoire.

4 ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le prix de la course est communiqué à l'usager lors de sa réservation. **La somme due doit être acquittée au chauffeur lors de la montée dans le véhicule TADOU** soit en espèce, soit par chèque bancaire à l'ordre de CTP prêt à partir ou par carte bancaire. Sur simple demande auprès du service TADOU, l'usager pourra obtenir une attestation mensuelle indiquant les trajets qu'il a effectués.

4.1 Grille tarifaire

Les tarifs dépendent de la date de réservation, du nombre de kilomètres du trajet et du type de réservation.

Trajet	Tarifs		
	Réservation + de 4 jours	Réservation - de 4 jours	Tarification flexibilité covoiturage
De 0 à 10 km	6,50 €	12,50 €	4,50 €
De 11 à 25 km	8,00 €	16,50 €	
De 26 à 35 km	11,00 €	22 €	
A partir de 36 km	14,50 €	30 €	

4.2 Spécificités des tarifs et tarifs préférentiels

- **Tiers-payeurs** : plein tarif (pas de regroupement, pas de flexibilité).
- **Demi-tarif** : pour un voyage à plusieurs spécifié lors de la réservation, sur demande des usagers, chaque personne transportée payera la moitié du prix indiqué dans la grille tarifaire.
- **Réservation plus de 4 jours à l'avance** : pour bénéficier du tarif réduit, les usagers doivent réserver au moins 4 jours avant la date de leur voyage (soit pour une réservation le lundi, le tarif « + de 4 jours » s'appliquera sur un trajet réalisé à partir du vendredi),
- **Forfait flexibilité covoiturage**: le forfait flexibilité-covoiturage est appliqué sur demande de l'usager. L'usager ne doit pas avoir de contrainte de date ou d'horaire pour son voyage. Le service TADOU lui proposera, dans la mesure du possible, de voyager avec d'autres usagers ayant déjà réservé leur trajet ou d'être intégré à une liste d'attente.

4.3 Retards et annulations

Retard :

- **De l'usager** : au-delà de 10 minutes de retard, le trajet est **annulé** et comptabilisé comme une « non-annulation ». L'usager reste **redevable** du prix de la course ;
- **Du transporteur*** : si retard ou non prise en charge, l'usager doit **informer** immédiatement le **service TADOU** (de 8h30 à 11h30) ou le **transporteur** (de 11h30 à 17h).

* Le PETR du Doubs central ne peut pas être tenu pour responsable des retards du transporteur.

Annulation de l'usager :

En cas d'annulation*, l'usager doit **informer** le service TADOU **au plus tard la veille**** du trajet, soit :

- Par **internet** via l'espace personnel sur le site www.doubscentral.org jusqu'à 14h ;
- Par téléphone au service TADOU (**avant 11h30**) au **03-81-84-79-35** ;
- Par téléphone au transporteur (**avant 17h**) au **03-84-76-45-44** ;

* Les annulations doivent **rester exceptionnelles** et tout abus pourra conduire à une suspension.

** Les annulations « **hors délai** » sont comptées comme des **non-annulations**.

Conséquences d'une non-annulation (N-A) :

- 1^{ère} « N-A » : **avertissement + pénalité** égale au tarif du trajet prévu (paiement au transporteur lors du trajet suivant ou par envoi postal à l'adresse du transporteur par chèque sous **un mois**).
- 2^{ème} « N-A » ou en cas d'impayé de la première pénalité au-delà du délai : **pénalité*** égale **au double** du tarif du trajet prévu + **suspension** du service.

- En cas de non-régularisation : ***La somme forfaitaire sera de 20 euros à laquelle s'ajoutera la pénalité.*** Pendant ce délai, l'usager pourra saisir le comité de suivi pour émettre un recours contre son avertissement.

* Ces pénalités prendront la forme d'« avis des sommes à payer » émis par le Trésor Public un mois après le courrier d'avertissement.

5 ARTICLE 5 : TERRITOIRE

L'usager pourra se déplacer sur le territoire du PETR du Doubs central (cf. liste des communes concernées ci-après). **Aucune sortie du territoire ne sera possible** sauf à destination des arrêts GINKO listés ci-après.



Liste alphabétique des communes :

- A-** Abbenans, Accolans, Adam-lès-Passavant, Aissey, Anteuil, Appenans, Arcey, Autechaux, Avilley,
- B-** Battenans-les-Mines, Baume-les-Dames, Belleherbe, Belvoir, Blarians, Blussangeaux, Blussans, Bournois, Branne, Breconchaux, Bretigney-Notre-Dame, Bretonvillers,
- C-** Cendrey, Chamesey, Champlive, Charmoille, Châtillon-Guyotte, Chazot, Corcelle-Mieslot, Côtebrune, Croseyle-Grand, Croseyle-Petit, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans,
- D-** Dammartin-les-Templiers, Désandans,
- E-** Esnans, Etrappe,
- F-** Faimbe, Flagey-Rigney, Fontaine-lès-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Fourbanne, Froidevaux,
- G-** Gemonval, Geney, Germondans, Glamondans, Gondenans- lès -Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Grosbois, Guillon- lès -Bains,
- H-** Huanne-Montmartin, Hyemondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse,
- L-** L'Ecuvotte, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, La Bretenière, La Grange, La Pretière, La Tour de Scay, Laissey, Lanans, Lanthenans, Le Puy, Longevelle-les-Russey, Lomont-sur-Crète, Luxiol,
- M-** Mancenans, Marvelise, Médière, Mesandans, Monceny, Mondon, Montagney-Servigney, Montivernage, Montussaint,
- N-** Nans,
- O-** Ollans, Onans, Orve, Osse, Ougney-Douvot,
- P-** Passavant, Pays de Clerval, Péseux, Pompierre-sur-Doubs, Pont-lès-Moulins, Pouligney-Lusans, Provenchère, Puessans,
- R-** Rahon, Randevillers, Rang, Rigney, Rignosot, Rillans, Roche-lès-Clerval, Rognon, Romain, Rosières-sur-Barbèche, Rougemont, Rougemontot, Roulans,
- S-** Saint-Georges-Armont, Saint-Hilaire, Saint-Juan, Sancey, Sechin, Servin, Silley-Blefond, Sourans, Soye, Surmont,

- T-** Tallans, Thurey-le-Mont, Tournans, Trouvans,
U- Uzelle,
V- Val de Roulans, Valleroy, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot-lès-Belvoir, Vellevans, Vennans, Vergranne, Verne, Vernois- lès - Belvoir, Viéthorey, Villers-Grélot, Villers-Saint-Martin, Voillans, Vyt-lès-Belvoir

Liste des arrêts GINKO : Gare de Mamirolle, Gare de Saône, Les Pins à Nancray, Village à Vaire-Arcier, Centre à Deluz, Prairie à Amagney, Champs de Foire à Marchaux, Fontaine du Haut à Chaufontaine, Fontaine à Venise.

6 ARTICLE 6 : QUALITÉ DU SERVICE

6.1 Service public

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler. Si le transporteur rencontre des difficultés de circulation, il pourra modifier l'itinéraire pour respecter les demandes et les horaires de l'usager. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté et de sécurité.

6.2 Comité de suivi

Le PETR du Doubs central met en place un comité de suivi du service constitué d'un référent au sein de chacune des trois communautés de communes du périmètre de TADOU et du Vice-Président en charge du service au PETR du Doubs central.

Il se rassemblera pour étudier :

- Les recours des usagers pour contester la sanction portée à son encontre (montant non-annulation),
- Les radiations ou suspensions de la liste des usagers suite au non-respect du présent règlement intérieur
- La non-compatibilité de l'usager avec le fonctionnement du service TADOU
- L'accès gratuit pour un accompagnateur d'une personne PMR autre que membre de la famille, personnel médical, paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie
- Et autre cas spécifié dans le présent règlement intérieur

Pour saisir ce comité, l'usager devra en faire la demande au service TADOU en amont de la course souhaitée.

6.3 Données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (*UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016*) est applicable depuis le 25 mai 2018, il a vocation à s'appliquer à toutes les entités (administrations, entreprises) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Le RGPD impose à ces entités :

- De mettre en œuvre des mesures de protection autour des données en leur possession, en respectant les objectifs fondamentaux suivants : la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement ;
- Que les données personnelles traitées doivent être pertinentes, adéquates et limitées au regard de la finalité poursuivie ;
- La prise en compte des droits des personnes concernées (droit d'accès, droit de modification, droit à l'oubli).

Pour tout complément d'informations :

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Le Président du PETR du Doubs central, le prestataire logiciel et le prestataire de transport, destinataires des données collectées, sont responsables des traitements réalisés pour la bonne gestion du service TADOU.

Pour tout renseignement, contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpd.adat@doubs.fr

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

PETR du Doubs central - service TADOU

Hôtel des services

1 place Jean Moulin

BP 42027- 25112 BAUME LES DAMES CEDEX

E-mail : tadou@doubscentral.org

Tél : 03 81 84 79 35

TADOU est un service public du PETR du Doubs central. Il fonctionne grâce aux financeurs suivants :